

L'exploitation et le commerce du bois à Rosay et Villette aux XVIII^e et XIX^e siècles

Par Jean LE ROY

Sous le titre « Exploitation d'un domaine forestier privé du Mantois... », cette étude, tirée des comptes du chartrier de Rosay, a également fait l'objet d'une communication présentée le 16 octobre 1977 au deuxième Colloque des Sociétés Historiques et Archéologiques de Paris et de l'Île-de-France, tenu à Rambouillet sur le thème de la Forêt en Île-de-France et les utilisations du bois.

Rosay et Villette présentent une superficie boisée relativement étendue de 280 hectares, couvrant actuellement 38 % du territoire communal de Rosay et 27 % de celui de Villette. L'arpentage réalisé en 1783 n'indiquait alors que 206 hectares. Soit un accroissement global d'un tiers au cours de ces deux derniers siècles.

Cette extension correspond pour l'essentiel au boisement des anciennes vignes, arrachées progressivement à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. À la veille de la Révolution, celles-ci recouvraient encore le cinquième du territoire de la paroisse, avec quelque 362 arpents situés principalement sur les versants argilo-calcaires et marneux de l'étagé sannoisien qui affleure dans la vallée de la Vaucouleurs. À l'aridité du sol s'ajoute la forte déclivité du terrain, accentuée à Rosay par l'anticlinal de Beynes : la pente moyenne atteint 21 % sur le versant occidental vers Boinvilliers, et jusqu'à 30 et 42 % sur le versant oriental, au dessous ode Saint-Corentin.

Tandis que le domaine boisé de l'Ancien Régime s'est pratiquement maintenu intact à Rosay, où sa superficie a presque doublé, celui de Villette est resté quasiment stationnaire sous l'effet d'un double mouvement de transfert de cultures : défrichement des anciens bois implantés sur les bonnes terres du plateau, et boisement du vignoble des versants.

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 17/11/1977, puis publiée sous cette référence :

LE ROY (Jean), *L'exploitation et le commerce du bois à Rosay et Villette aux XVIII^e et XIX^e siècles*. Le Mantois 28 — 1977 : Bulletin de la Société « Les Amis du Mantois » (nouvelle série). Mantes-la-Ville, Imprimerie Mantaise, 4^e trim. 1977, p. 33-42.

Dans leur grande majorité, les bois avant la Révolution sont possessions seigneuriales. Ils appartiennent à la seigneurie de Binanville, à l'abbaye de Saint Corentin, ou au marquisat de Rosay et Villette.

Domaine seigneurial de Rosay et Villette

Celui-ci, avec ses 672 arpents, assis pour les deux tiers sur Rosay et un tiers sur Villette, possédait à la fin du XVIII^e siècle les 4/5^e des bois à Rosay et le tiers de ceux de Villette.

Pour l'essentiel le domaine seigneurial de Rosay et Villette a été constitué par la famille Courtin qui procéda à de nombreuses acquisitions entre 1513 et 1611. Après 214 ans de continuité familiale, le domaine, érigé en marquisat par Louis XIV, changea de main sept fois en un siècle, entre 1705 et 1804! Bien qu'une telle rotation soit a priori peu favorable à une bonne gestion forestière, le domaine boisé fut non seulement conservé mais accru.

Nous pouvons suivre l'évolution du domaine à travers les plans terriers des XVII^e et XVIII^e siècles, les aveux féodaux rendus aux seigneurs dominants de chacune des seigneuries, ainsi que par divers inventaires, descriptions ou états de revenus conservés au chartier de Rosay.

Lors de son érection en marquisat, en avril 1671, le domaine comprenait *134 arpents ou environ de bois en trois pièces: l'une de 50 arpents à Rosay près de l'avenue du château* (cette « pièce » est décrite dans un aveu de mai 1665 pour Rosay comme étant en bois de haute futaye et taillis); les deux autres sises à Villette sur le versant opposé de la Vaucouleurs: une soixantaine d'arpents au lieudit Clermont, et vingt-quatre autres au Bois de la Chesnée ou la Garenne de Villette. Un aveu pour Villette, rendu le 14 juin 1726 à M. de Sénozan, seigneur de Rosny, précise que les bois y sont constitués de *taillis*.

La vente des bois, exploités en faire valoir direct, représente une part importante du revenu de la terre de Rosay et Villette. En 1745, avec un rapport annuel de 3 282 livres 10 sols, les bois à eux seuls assurent le tiers des ressources de la seigneurie; soit la première source de revenus du domaine, avant les locations des cinq moulins à eau, des deux fermes, de diverses terres, prés, clos, des colombiers, pressoirs, etc... Aussi le seigneur veille-t-il à préserver ses bois.

En rendement unitaire, la hiérarchie des terres s'établit comme suit: en tête viennent les vignes, puis les prés, enfin les bois et les labours¹.

Plantation de bois

Déjà au début du XVIII^e siècle, ou à la fin du siècle précédent (?), le haut du parc et le bois de Rosay sont transformés en *futaye de beaux chesnes et fresnes*.

Vers 1720, Joachim de Chenédé, qui fera exécuter de grands travaux dans son marquisat, entreprend de nouvelles plantations. Dans le haut du parc du château de Rosay, au dessus de la futaye, il fait planter des *mar-saulx, charmes et bouleaux, dans 14 arpents qui étaient anciennement en terre labourable*. Il implante des *jeunes bois bouleaux et marsaults* sur 14 arpents à Villette et environ 9 autres aux Déserts de Rosay.

Nous verrons plus loin que ces nouveaux bois, avec un rendement triple de celui des anciens bois taillis, étaient destinés à pallier la baisse du revenu de ceux-ci. Mais les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances. Les essences choisies ne convenaient pas au terrain.

En 1760, les nouveaux bois sont réduits à une trentaine d'arpents, *déduction faite des parties mauvaises*. Ils ne rapportent plus que 600 livres par an, contre 1 300 quinze ans auparavant! De plus, quatre arpents de *terre où le bois a manqué aux Déserts* sont loués à un prix inférieur à celui des plus mauvaises terres (à 7 livres 10 sols l'arpent). Ces plantations ont laissé un souvenir dans la toponymie locale. Au plan d'Intendance de 1783, le lieudit «*Les Bouleaux*» (au nord des Déserts, sur Rosay), est aux deux-tiers en vignes².

¹ Bertrandy-Lacabanne (*Les seigneurs et le marquisat de Blaru*, Versailles, 1880, p. 19-20) relève la même chose pour Blaru en 1540, avec un éventail plus large.

Revenu annuel moyen à l'arpent: 1540 Blaru	1722 Rosay
– Vignes (revenu locatif)	6 l. 4 s. 9 d. 30 l.
– Prés (idem)	3 l. 17 s. 5 d. 20 à 27 l.
– Bois (revenu direct)	18 s. 10 d. 14 l. 4 s.
– Labours (revenu locatif)	9 à 15 l.

² Sur le cadastre actuel de Rosay, les «Bouleaux» sont pour les trois-quarts du champtier formé de prés de troisième catégorie. À Saint-Martin-des-Champs, un lieu-dit homonyme désigne des terres de culture entre le village et les Bois de Souville.

ont prospérés sur un sol sablonneux et léger, y sont toujours représentés de nos jours.

Modes d'exploitation

À la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, les transactions font état de cinq types de vente de bois.

1. — Les taillis sont exploités « par contenance » en coupes réglées, ou coupes ordinaires, et vendus « à la perche » par lots annuels de dimensions variables (de 9 à 23 arpents). Orientés surtout vers la production de bois de chauffage, la rotation des coupes est de neuf ans de pousse. On dit aussi parfois un taillis de l'âge de 9 bourgeons.

Le domaine comporte une douzaine de coupes d'appellations variées: le Bois de Villette (12 arpents), les Châtaigniers (9,8 arp. en trois coupes), le Clapier (10,5 a.), Clermont (environ 6 a.), les Grandes Terres ou le Trou (13 a. environ), le Bois Brûlé (16,5 a.) et le Bois Groût (9,4 a.) sont situés sur Villette. Le Bois de Rosay (13,25 arpents), les Vingt-Deux Arpents (22,4 a.), la Couture ou la Ceinture du bois de Rosay (7,75 a.) et le Four à Chaux (7,75 a.) forment les principales « ventes » de Rosay, avec plusieurs autres petites coupes diverses situées dans les bois de Rosay (7,87 a. au total) ou le Parc.

La majorité des transactions sont conclues à la Saint-Martin d'hiver suivant des clauses types. Telle cette vente de *quatre arpents environ* faite en 1768 par M. de Bretignères, seigneur de Rosay et Villette, à deux vignerons de Courgent, Jacques Canivet et Jacques Chiquet: « à la charge de par nous bien et duement faire la dite Coupe la plus près de terre que faire se pourra sans aucunement arracher ni endommager le dit bois, de laisser par arpent seize baliveaux de la nature des bois qui se trouveront les mieux venants, soit de brin s'il y en a, ou au défaut de fourche, lesquels seront marqués par le dit seigneur ou ses gens d'affaires sur plus grand nombre que nous laisserons à l'effet de choisir lors du recollement après la dite coupe, sans par nous rien prétendre aux anciens balliveaux et autres arbres; laquelle Coupe nous aurons fait avant le renouvellement de la sève, et nous nous soumettons de débarder entièrement au plus tard le quinze mai de l'année prochaine, et en outre moyennant et à raison de trente trois sols la perche dont la mesure sera faite au plus tard le dit jour quinze mai prochain par tel arpenteur que mon dit sieur de Bretignères voudra choisir sur laquelle mesure totale nous nous en rapportons à l'arpenteur de mon dit sieur de Bretignères.»

Il y avait alors un arpenteur à Villette, Pierre Royer, qui mesurait chaque coupe sur la base d'un arpent pour 100 perches de 22 pieds carrés (Perche des Eaux et Forêts)⁴ 5. Le prix de vente est fixé en livre ou franc⁶ par arpent, ou en sous par perche.

2. — Le Bois de Saint-Corentin⁷, avec 138 à 140 arpents d'un seul tenant, est affermé à bail pour 9 et 12 ans. L'aménagement des coupes y est également de neuf ans.

Démembrés de l'ancien domaine abbatial de Saint-Corentin et vendus en 1797 comme Bien National, ces bois furent incorporés au domaine de Rosay sous le Consulat.

3. — Certaines ventes sont faites « en bloc ». Il s'agit parfois de ventes de taillis sans arpentage, ce qui est quelquefois source de litiges. Ainsi « *Nicolas Lucas a eu la coupe de la Ceinture du bois de Rosay le 15 août 1770. Comme il l'a eue en bloc et sans arpentage, il a mordu sur la coupe... (voisine où) la mesure ne se trouve pas (conforme à la vente effectuée dix ans plus tôt). Nicolas Lucas est cause de cette erreur parce qu'il a empiété sur cette coupe...* ».

Mais les ventes « en bloc » concernent surtout des lots importants de 100 à 500 arbres vendus globalement ou à la pièce et sans cubage. Les arbres sont vendus sur pied, à *abattre*. Certaines ventes comportent des clauses particulières de gratification pour le garde ou bien à *la charge de laisser à mon profit* les branches cassées.

4. — Le bois d'œuvre est généralement vendu « à la marque sur mesure en grume ». La vente est conclue pour un nombre fixé d'arbres d'essences déterminées. Ceux-ci sont *choisis* et marqués du marteau⁸ du vendeur, en présence de l'acquéreur; Ou bien ils seront à *abattre sur l'indication du*

⁴ Différents arpentages effectués par Royer en 1814 et 1821 dans les deux systèmes de mesure donnent à l'arpent utilisé à Rosay et Villette l'équivalent de 5 014 mètres carrés. On trouve également ce rapport sur Boinvilliers et Gassicourt lors de ventes de l'Hôtel-Dieu de Mantes. Alors qu'ailleurs dans le Mantois et le reste de la France, l'arpent était réputé valoir 5 107 m²!

⁵ Jusque vers la fin de la première moitié du xx^e siècle, l'arrachage des betteraves dans le Vexin mantois était encore payé aux saisonniers flamands à la contenance par surface. L'instituteur du village mesurait l'arpentage des champs après la récolte. (D'après M. René Dujon, de Mantes).

⁶ Jusqu'en 1810 l'unité de compte utilisée reste la livre tournois de 20 sols, considérée comme valant un franc.

⁷ Le bois de St-Corentin est actuellement plus connu sous l'appellation de Bois de Souville, du nom d'un de ses cantons. Il s'étend sur les communes de Rosay et d'Arnouville.

garde et dans les délais fixés. Ces ventes concernent les grands bois qui étaient coupés à 20 ans au XVIII^e siècle.

Après l'abattage, le garde procédait au toisage en présence de l'acheteur. L'unité de cubage des bois, utilisée jusqu'en 1825, était la marque de 300 *chevilles* de 12 pouces cubes⁹. La marque se subdivisait également en 4 *quarts*. On la mesurait *depuis la souche jusqu'à 3 pouces de grosseur ou 9 pouces de tour par le haut*¹⁰.

5. — Enfin, dans quelques rares cas, on trouve des ventes conclues en « toises de planches » ou en pieds de bois de charpentier »¹¹.

Produits accessoires

Les coupes de taillis, ainsi que l'émondage des aulnes et peupliers, l'élagage des bordures ou l'ouverture de routins dans les bois procurait de nombreux sous-produits, tous commercialisables : *bourrées*¹² de bois mais aussi souvent d'épines, *fagots*¹³, *margottins*¹⁴, *bottes d'échalas* à vigne ou à treillage, *bottes de ramis*, *gaules*¹⁵, *gaulettes*, *plançons*, *cerceaux*¹⁶ et cordes de bois.

La corde est une unité de volume usitée pour les bûches de bois de chauffage dont la mesure variait localement d'un pays à l'autre. On distinguait trois sortes de cordes : celles de *grand bois de corde*, celles de *petit bois*, et les cordes de *bois à charbon*.¹⁷

⁸ Le marteau de forestier est une hachette dont le talon porte une marque en relief qui est le signe distinctif du propriétaire. La marque, portant ses initiales ou ses armoiries, est imprimée sur le bois après entaille de l'écorce. Les arbres à abattre sont martelés sur le tronc, à hauteur d'homme, tandis que les réserves à conserver sont marquées sur la souche.

⁹ La marque de 92 chevilles était plus répandue dans le reste de la France. La cheville est une pièce de bois d'un pied de long et d'un pouce carré de section ; elle vaut 238 cm³. La marque de 300 chevilles équivaut à 71,4 dm³.

¹⁰ C'est à dire depuis le pied de l'arbre jusqu'à 25 cm. de circonférence du tronc.

¹¹ Le pied mesure 32,5 cm., et la toise de 6 pieds équivaut à 1,949 mètres.

¹² La bourrée est un fagot de branchages de moins de 3 cm. de section cerclé à la main et souvent utilisé pour l'allumage des fours ou fourneaux pour cuire le pain. Les bourrées se vendent au cent.

¹³ Cerclé avec un appareil, le fagot vaut le double d'une bourrée.

¹⁴ Le margottin est un petit fagot de menues branches, pour allumer le feu.

¹⁵ Les gaules d'orme ou d'aulne sont utilisées pour la confection des échelles.

¹⁶ Le cerceau, en châtaignier, sert aux tonneliers à cercler les fûts.

¹⁷ Bertrand-Lacabane (*op. cit.*, p. 4) donne les équivalences suivantes pour Blaru :

- corde de roi : bûches de 42 pouces × 4 pieds × 8 pieds = 3,84 stères de bois.

Le produit des branches et houppiers représentait sous l'Empire entre le quart et les deux cinquièmes de la valeur totale des grands bois de charpente.

Dans une coupe de taillis, les frais d'exploitation pour coupe, confection et façon de bourrées et charbon de bois à usage domestique se montent (en 1811) à 25 et 28 % de la valeur marchande des produits. Pour les cerceaux, les échelas à treillage et à vigne, les frais représentent 30 %.

Valeur des bois

Le prix du bois d'œuvre est naturellement fonction de la qualité des essences. Il évolue dans le rapport de un à trois. Les peupliers sont les bois les moins chers et aussi les plus courants, suivis de près par les aulnes. On trouve ensuite les chênes et les ormes, avec les frênes. Puis, au sommet de la pyramide des prix, le merisier, particulièrement recherché des tourneurs.

Naturellement les cours varient aussi dans le temps en fonction de la demande du marché. Au début de l'Empire, les prix des aulnes et peupliers augmentent très régulièrement de 9 % l'an, puis connaissent des variations d'amplitude sinusoïdales. Après une remarquable période de stabilité des cours, les chênes et ormes connaissent une brusque flambée des prix, avec 25 % de hausse en 1816-1817, pour revenir ensuite aux cours initiaux. Tandis que les frênes, sous l'effet d'une hausse lente mais continue, finissent par les rattraper. Il faudrait pouvoir comparer ces évolutions avec les prix pratiqués dans d'autres parties du Mantois pour se hasarder à en tirer des conclusions économiques.

On observe par contre une chute régulière du revenu des *taillis*: 14 et 15 livres à l'arpent en 1722, moins de 13 livres en 1745, et seulement 10 en 1760.¹⁸

-
- corde de gros bois: buches de 36 pouces × 4 pieds × 8 pieds = 3,29 stères de bois.
 - corde de petit bois: buches de 30 pouces × 4 pieds × 8 pieds = 2,74 stères de bois.

Nous ignorons la valeur exacte des cordes en service à Rosay aux siècles passés, mais dans le premier quart du xx^e siècle on y utilisait encore couramment une corde de 0,82 × 1,33 × 2,66 m. valant 2,9 stères.

¹⁸ Ces rendements semblent particulièrement faibles comparés à ceux obtenus dans la baronnie de Maule en 1736: environ 21 livres 13 sols 10 deniers l'arpent en moyenne! (Cf. Marcel LACHIVER: *Histoires de Meulan et de sa région par les textes*, Meulan, 1965, p. 162).

Aussi est-ce pour lutter contre cette tendance que, vers la fin du premier quart du XVIII^e siècle, le marquis de Rosay et Villette plante de nouvelles essences à croissance plus rapide et à forte plus-value. Les jeunes bois de bouleaux et marsaults se coupent à 5 ans en 1745, alors que les anciens bois taillis se coupent à 9 ans. Ceux-ci se vendaient sur une base variable entre 100 et 130 livres l'arpent, tandis que ceux-là se négocient autour de 200 livres. Ce qui donne aux jeunes bois un rendement annuel de 37 à 40 livres l'arpent, soit le triple de celui des anciens bois! En 1745, avec seulement 35 arpents contre 141 aux anciens bois, les nouvelles plantations assurent les deux cinquièmes des revenus annuels des bois (12,8 % de l'ensemble des revenus du domaine!).

Mais nous avons vu que le seigneur de Rosay a été déçu dans ses espoirs de revalorisation des bois. En 1760 les nouveaux bois, dont la rotation des coupes a été ramenée à 6 ans, ne rapportent plus qu'un revenu moyen de 18 livres à l'arpent!

La baisse observée tout au long du XVIII^e siècle se poursuit au XIX^e: de 20 francs l'arpent en moyenne pour la période 1802-1805, on tombe à 16 en 1818-1822, et, en 1838, à Dammartin, pour les bois de l'Hôtel-Dieu de Mantes, on relève 12 francs l'arpent!

Cette chute provient-elle d'une moindre demande des taillis, ou d'un appauvrissement des rendements ligneux de nos bois par suite d'une certaine dégradation de ceux-ci? Je pencherai volontiers pour la seconde hypothèse.

Les combustibles fossiles ne concurrencent pas encore le bois de chauffage à la campagne. Par ailleurs, compte-tenu de la qualité et de la densité du bois, les rendements varient suivant les cantons dans le rapport de 1 à 2,5¹⁹. Sur les dix coupes de l'ancienne seigneurie, on constate deux exceptions à la baisse générale: la coupe des 22 Arpents, dans le bois de Rosay, et celle du Clapier, à Villette, procurent des revenus qui vont en s'améliorant pendant la période 1802-1820.

Des coupes très rapprochées²⁰ ne favorisaient certes pas le développement du bois. D'ailleurs le volume moyen des chênes exploités comme

¹⁹ En 1838 on note également des écarts de 1 à 2,9 entre les différents triages des Bois de Dammartin.

²⁰ Les articles de la grande ordonnance forestière de 1669, de Colbert, qui ordonnaient une exploitation des taillis au moins à dix années pour les bois des seigneurs et des particuliers, n'étaient guère respectés. Sauf aux alentours de 1760, les coupes de taillis étaient usées à 9 ans.

bois d'œuvre est très faible: environ 0,1 mètre cube par arbre! Signalons également une observation faite en 1758 par l'abbesse de Saint-Corentin qui se plaignait que ses bois, envahis par la bruyère, étaient fort dégradés et négligés et que leurs 140 arpents ne suffisaient même plus à couvrir les besoins de l'abbaye, qui ne comptait alors plus que 14 religieuses!

Exploitation du parc de Rosay

Depuis au moins la fin du XVIII^e siècle le parc du château était traité en exploitation régulière, tant pour les taillis que par abattage de bois de charpente. Après déduction des pelouses, pièces d'eau, fabriques et pavillons, allées, jardin, verger, etc..., il reste 20 à 21 arpents de bois, futaie et taillis, exploités régulièrement chaque année par quarrés d'un à six arpents. Il faut y ajouter également le produit des élagages des allées et routins.

Le bois du parc possédait une très forte valeur marchande. Les coupes y étaient vendues sur pied sur la base de 250 à 600 francs l'arpent. Ce qui procurait un revenu annuel variant entre 28 et 67 francs par arpent, soit trois fois plus élevé que dans les bois! Sur un terrain favorable, la densité de bois était plus forte qu'ailleurs. Bien que ne représentant qu'environ 7 % de la superficie boisée du domaine, les coupes du parc procurèrent 18 % du produit de l'ensemble des coupes réglées de taillis entre 1803 et 1822, sans compter les 1 157 peupliers qui y ont été abattus.

Variable dans le temps et suivant les quarrés, les plus forts cours ont été enregistrés entre 1805 et 1811. Ils baissèrent ensuite.

Cette exploitation régulière ne devait certes pas embellir le parc. Dans un «État des En Managements des coupes à faire à l'avenir des Bois taillis dépendants de la terre de Rosay» pour la période de 1803 à 1808, nous relevons cette mention significative: *Il faudra réunir (deux cantons) en une seule coupe, quoy que se trouvent de différents âges. Cette enménagement épargnera le désagrément de voir abîmer les allées pendant plusieurs années.*

Débouchés économiques. Les acheteurs

Sans possibilités de flottage sur la Vaucouleurs encombrée de moulins, avec des chemins en fort mauvais état, le débouché des bois de Rosay et Villette ne pouvait être que local. La majorité des acquéreurs sont en effet d'Arnouville, Boinvilliers, Courgent, Rosay, Septeuil ou Villette, à l'intérieur d'un cercle de trois kilomètres de rayon. Certains marchands de bois

viennent d'un peu plus loin, de Goussonville et d'Orgerus. Un tourneur est venu en 1803 depuis Mantes. Le client le plus lointain se trouve être, à 18,5 km, un marchand épicier de Maule, Nicolas Maximilien Frichot, associé il est vrai avec François Lavigne, marchand cordonnier à Septeuil.

Les marchands de bois représentent moins du quart des débouchés, tant pour le taillis que les grands bois: Jean Lecomte, dit Loubry, est marchand de bois à Goussonville, tandis que son fils Jean-Baptiste exerce la même profession à Villette; Rochette est établi à Orgerus; Charles Baron, à Septeuil, est à la fois marchand de bois et charpentier.

La plupart des autres acquéreurs sont directement consommateurs.

Le cinquième des coupes réglées de taillis du début du XIX^e siècle a été vendu à deux marchands chaudronniers de Septeuil, Jean-Jacques Germain-Marquet et Pierre Certain. Le tiers à de nombreux vigneron et divers cultivateurs des environs. Ceux-ci s'associent fréquemment à plusieurs pour acheter une coupe, même petite. On trouve également trois meuniers de Villette, seulement deux boulangers de Septeuil (Félicien Pied et Daret), et divers marchands (marchand, cabaretier, marchand de veaux, ...).

Les artisans du bois forment la majorité des acquéreurs de grumes.

Cinq sabotiers achètent surtout de l'aune, avec du marronnier et du frêne, et un peu de noyer, de peuplier et de tilleul: Gilles Foulon et son fils sont établis à Septeuil, comme Deschamps; Nicolas Garnier est à Arnouville, et Mathurin Langlois à Villette. On reste confondu devant la quantité de bois achetée par les sabotiers, les plus gros clients derrière les marchands de bois. Plus d'un millier d'arbres cubant quelque 250 m³ ont été transformés en sabots en moins de deux décades!

Quatre menuisiers consomment presque exclusivement du peuplier, avec un peu d'aune et quelques rares chênes: Magnen, dit «Beaujolois», à Villette, Lecoq, dit «Pontchartrain», à Septeuil ainsi que le père et le fils Duclos. Trois charpentiers n'achètent que du peuplier: Étienne Veillet à Boinvilliers, Le Bris et Charles Baron à Septeuil. Celui-là faisait également le commerce du bois. Toute la charpenterie et la menuiserie courante était faite en peuplier. Un charron à Septeuil, Boisguillot, prend de l'orme, tandis que deux tourneurs demandent du merisier: Normand à Mantes, et un autre resté inconnu à Septeuil.

Deux meuniers (Claude Edmond Petit, à Rosey, et Antoine Petit, à Villette) achètent de l'orme²¹ et du peuplier, tandis que, comme pour le taillis, les consommateurs divers forment un lot non négligeable représentant 28 % des ventes: marchand, aubergistes, épicier, cordonnier, maçon, maître d'école, cultivateur, marchand de vaches, etc... On se demande à quel usage était destiné les 500 peupliers achetés en 1810 par un épicier de Maule et un cordonnier de Septeuil!

Signalons enfin, pour terminer, que l'autoconsommation pour les besoins propres du château et de ses dépendances représente 11 % de la valeur des coupes de taillis et 3 % des ventes de bois de charpente.

*
**

Au début du siècle dernier, le bois occupait encore une place de choix dans l'économie rurale du Mantois. Les produits forestiers fournissaient alors le combustible, ainsi que la matière première de la maison, des attelages ou des manches d'outils, et étaient le support indispensable d'une agriculture où la vigne, grande consommatrice de bois, tenait une place importante. De l'arpenteur des coupes au sabotier, l'exploitation et le travail du bois faisait vivre de nombreux métiers, dont beaucoup ont disparus depuis lors.

²¹ M. Raoul Moulin, de Septeuil, que je remercie sincèrement pour ses informations toujours pertinentes, assure que le bois d'orme, résistant particulièrement bien à l'eau, était recherché des meuniers.